SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE ILE-DE-FRANCE

PÔLE DEVELOPPEMENT ET PLANIFICATION
Urbanisme

10 rue Camille Moke – CS20012

93212 La Plaine Saint-Denis TÉL.: +33 (0)1 85 58 25 52



Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre Bâtiment Askia 11 rue Henri Farman

Objet : ORLY - Projet de révision du PLU arrêté

V/Réf.: 2019-05-23- DTER/DUM/EJ/VB-D1901433

Affaire suivie par : Emmanuel JACQUOT

• N/Réf.: DIIDF/URBA/ORLY/EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE/PRG

• Affaire suivie par : Ali LOUNI / Philippe EDBAIECH

Email: ali.louni@sncf.fr / Tél: 01 85 58 25 70

o Email: philippe.edbaiech@sncf.fr / Tél: 01 85 07 41 83

La Plaine Saint-Denis, le: 10/07/2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 juin 2019 vous avez bien voulu m'informer de la décision de la commune de Orly, par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019, d'arrêter son projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

Servitude d'utilité publique :

Le territoire de la commune de Orly est traversé par les emprises des lignes ferroviaires :

- -Ligne 570000 de Paris-Austerlitz à Bordeaux-St-Jean du Pk 11,220 au Pk 12,068
- -Ligne 985000 de Choisy-le-Roi à Massy-Verrières du Pk 11,000 au Pk 11,950
- -Ligne 985000 de Choisy-le-Roi à Massy-Verrières du Pk 13,092 au Pk 14,585
- -Ligne 985000 de Choisy-le-Roi à Massy-Verrières du Pk 14,698 au Pk 14,716
- -Ligne 985000 de Choisy-le-Roi à Massy-Verrières du Pk 14,794 au Pk 14,806
- -Ligne 990000 de la grande ceinture de Paris du Pk 83,771 au Pk 85,400
- -Raccordement 990331 marché gare de Rungis voie Marché Gare du Pk 0,600 au Pk 1,500
- -Raccordement 990331 marché gare de Rungis voie Marché Gare du Pk 2,200 au Pk 3,600

Vous trouverez en pièce jointe, la nouvelle version de la notice T1 (qui fusionne l'ancienne Fiche T1 + Notice technique), qui permet d'identifier les servitudes aux riverains du chemin de fer et doivent être intégrées en totalité aux documents annexes du PLU traitant des Servitudes d'Utilité Publique.



Il convient, par ailleurs, de modifier telles que précisées ci-après, l'identification et les coordonnées actualisées du service gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer :

SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE

Groupe Connaissance et Conservation du Patrimoine
Campus Rimbaud- 10 rue Camille MOKE
CS 20012
93212 SAINT DENIS cedex

Règlement

J'ai constaté que les emprises ferroviaires étaient inscrites en zonage UEt, UC, UP, UE, N. SNCF n'a pas d'observation à apporter sur ces zonages tant qu'ils permettent de réaliser des constructions, équipements et installations nécessaires à l'activité ferroviaire. En effet, la circulaire du 15 octobre 2004 demande à veiller «à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées nos emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire».

A l'inverse, le classement en zone 1AU de foncier ferroviaire est, en l'état, incompatible avec les besoins liés à l'activité. En effet, l'article 2 de cette zone devra autoriser les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

De plus, le PLU prévoit une protection du talus ferroviaire au titre de l'article R151-43 du code de l'urbanisme, sur des terrains du Groupe Public Ferroviaire (G.P.F.).

De manière générale, une telle protection n'est pas compatible avec l'activité ferroviaire. Nous demandons la suppression de cette protection sur l'ensemble du territoire de la commune.

Consultation

Je tiens à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour les permis de construire ou lotissement jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 et 3 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L 2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant de votre Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière Île-de-France dont les coordonnées ont été précisées dans l'encadre ci-dessus.

En outre, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique



conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir informé des suites données à mes observations et m'adresser un exemplaire du PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ali LOUNI Chargé de l'urbanisme